

Textes des résolutions soumises aux votes des associé·e·s

1. Constat du capital social d'Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, au 18 mai 2018

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, constate que le capital social de la SAS au 18 mai 2018 est de 137 000 €.

Note explicative : Energ'Y Citoyennes est une société à capital variable. Ce dernier évolue au fur et à mesure de chaque nouvelle souscription ou sortie d'un·e associé·e. Cette résolution vise à constater officiellement le montant du capital social à la date considérée, pour éventuellement modifier cette information auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, afin de donner aux tiers une information plus conforme à la réalité de la société. Pour mémoire, le capital social à la création de la société était de 73 400 €.

2. Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, quitus au Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve dans toutes ses parties, le rapport de gestion du Conseil de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président et aux membres du Conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Note explicative : cette résolution vise à valider l'ensemble de la gestion de la société, dans toutes ses dimensions (économique, juridique, activités, etc.), traduite dans les différents rapports, et à renouveler la confiance dans la capacité des membres du Conseil de gestion à gérer la société.

3. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2017 font apparaître un résultat net de - 9 410 € (négatif), approuve la proposition du Conseil de gestion d'affecter ce résultat en dotation du compte de report à nouveau, dont le montant est donc porté à - 9 410 €.

Note explicative : cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la société. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte de « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les associé·e·s peuvent décider de les affecter aux réserves de la société, conformément à ses statuts, et de les distribuer aux associé·e·s dans les limites prévues par les statuts.

4. Approbations des conventions réglementées, directes ou indirectes entre la société Energ'Y Citoyennes et ses dirigeants (membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, **approuve les conventions** passées entre la SAS et son président ou l'un de ses dirigeants, telles qu'exposées dans le rapport de gestion.

Note explicative : il s'agit d'une obligation réglementaire du Code de commerce (art. L227.10). Ce même article précise que « *les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société* ». Les conventions passées en 2017 entre la SAS et l'un de ses dirigeants l'ont été avec : Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble et la ville d'Échirolles.

5. Élection au Conseil de Gestion de M. Jean-Marc DE BONI (Collège des Citoyens)

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, ayant pris acte de la démission de deux membres du Conseil de gestion au titre du collège des Citoyens au premier semestre 2018, et après avoir pris connaissance de sa candidature, élit M. Jean-Marc DE BONI au Conseil de Gestion, en remplacement de l'une des deux personnes démissionnaires. La présente élection est réputée être équivalente à celles ayant eu lieu lors de l'Assemblée Générale constitutive de la société, le 29 septembre 2016, au regard des modalités du renouvellement des membres du Conseil de Gestion.

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 5 collèges au sein desquels l'ensemble des associé·e·s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu·e·s en Assemblée Générale, par les associé·e·s de la société, présent·e·s ou représenté·e·s.

Deux membres du Conseil de gestion, représentant tous deux le collège des Citoyens, ont démissionné au premier semestre 2018. Il convient donc de procéder à leur remplacement. Ces deux membres démissionnaires ayant été élus lors de l'Assemblée Générale constitutive de la société, le 29 septembre 2016, leurs successeurs sont réputés, au regard des modalités du renouvellement des membres du Conseil de gestion, avoir été élus lors de cette assemblée.

6. Élection au Conseil de Gestion de M. Jean-Antoine GRILLOT (Collège des Citoyens)

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, ayant pris acte de la démission de deux membres du Conseil de gestion au titre du collège des Citoyens au premier semestre 2018, et après avoir pris connaissance de sa candidature, élit M. Jean-Antoine GRILLOT au Conseil de Gestion, en remplacement de l'une des deux personnes démissionnaires. La présente élection est réputée être équivalente à celles ayant eu lieu lors de l'Assemblée Générale constitutive de la société, le 29 septembre 2016, au regard des modalités du renouvellement des membres du Conseil de Gestion.

Note explicative : cf. résolution précédente.

7. Pouvoir au porteur.

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.